

A. TAKE A TOUR
Société par actions simplifiée
31 rue Chevalier Paul 83000 TOULON
Au capital de 75 000 euros
948 757 190 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025**

Certifié conforme



Le 3 juin 2025 À 10 heures.

Les associés de la société A. TAKE A TOUR ont organisé la présente Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, dont il est dressé le présent procès-verbal.

En tant que Président et actionnaire unique, Monsieur Mohammed SERHANE est le représentant de la société, présent. Par conséquent, la « collectivité des actionnaires » a été régulièrement convoquée et a décidé de prendre les résolutions ci-dessous concernant la société A. TAKE A TOUR.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammed SERHANE.

En conséquence, la présente Assemblée Générale, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président, Monsieur Mohammed SERHANE, de l'Assemblée dépose sur le bureau de l'Assemblée les pièces suivantes :

- Un exemplaire des statuts de la société mis à jour ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président est amené à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Il a été décidé de transférer le siège social au 31 rue Chevalier Paul 83000 TOULON
Cette modification prend effet ce jour.

En conséquence du transfert du siège social, l'Assemblée a approuvé la modification des statuts de la société, en particulier l'article 4 relatif au siège social :

« Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé : 31 rue Chevalier Paul 83000 TOULON.

*Il peut être transféré en tout autre lieu au sein
du département par décision du Président qui est habilité à modifier les
statuts en conséquence et en dehors
du département après une assemblée extraordinaire des associés ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'Assemblée approuve cette nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts et décide de procéder à leur mise à jour en conséquence. Les statuts modifiés sont annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour :

- Signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées ;
- Effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises auprès du greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la société déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, membre unique du bureau.

Mohammed SERHANE
Président et Actionnaire unique

